

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2017

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 3 avril 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

N° 17-04-02

OBJET :
**Renouvellement du bail de
la caserne de gendarmerie**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Joëlle VILLEMAGNE –
Alain BLANCHARD – Olivier PERRET - Pierre
RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES –
Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine
MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT -
Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille
PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jean Yves CHARBONNIER à Gérard RIBOT - Julien
GOUTAGNY à Joëlle VILLEMAGNE – Catherine
COMBE à Alain BLANCHARD – René THELISSON à
Pierre RODAMEL – Dominique PAULMIER à Olivier
PERRET – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie
BLANCHARD à Jean-Marc ALVES – Fabienne
MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Membre excusé :

Lionel CANNOO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170330-17_04_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 31/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur Gérard RIBOT, premier adjoint, rappelle que le bail consenti à l'Etat pour la location des locaux abritant la caserne de gendarmerie est arrivé à échéance le 30 juin 2016.

Après avis des services fiscaux de la Loire, il est proposé de renouveler le bail sur la base d'un nouveau loyer annuel de 97 714,32 €.

Le loyer est stipulé révisable triennalement.

La location est consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ledit bail,
- **AUTORISE** le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Galmier,
- **PRECISE** que la recette sera constatée à l'article 752 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170330-17_04_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 31/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 31 mars 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.